



CONVENTION Comité de suivi inter-financeurs

2015 – 2017

Entre

La **Caisse d'Allocation Familiales du Bas-Rhin**, représentée par son Directeur Michel REYSER, ci-après désignée CAF

d'une part,

et

La **Ville de Haguenau**, représentée par l'adjointe au Maire, Isabelle DEUTSCHMANN, agissant en application de la décision du Maire du 16 février 2015, ci-après désignée la « Ville »

Et

La **Communauté de Communes de la Région de Haguenau**, représentée par sa Vice-Présidente, Isabelle DOLLINGER, agissant en application de la décision du 12 février 2015, ci-après désignée « la CCRH »

et

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président Frédéric BIERRY, ci-après désigné Conseil Départemental, agissant en application de la décision de la Commission permanente du 6 juin 2016, ci-après désigné « le Conseil Départemental »

d'autre part.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1
- Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

PREAMBULE

Les structures d'animation de la vie sociale sont :

° **des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;**

Ils sont ouverts à l'ensemble de la population à qui ils offrent un accueil, des activités et des services ; par la même ils sont en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. Ce sont des lieux de rencontre et d'échange entre les générations, ils favorisent le développement des liens familiaux et sociaux.

° **des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :** ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorisent la vie sociale et la vie associative. Ils proposent des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Ils favorisent le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Pour les centres sociaux un projet familles, intégré au projet d'animation globale, a pour objet de :

° Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;

° Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;

° Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;

° Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les approches spécifiques à prendre en compte dans l'élaboration du projet et l'évaluation partagée sont définies directement par chaque partenaire et font l'objet de conventions spécifiques entre les institutions et chaque structure.

Les attentes de chaque partenaire à l'égard des centres peuvent faire l'objet d'une coordination entre les financeurs dans le cadre de conventions générales de partenariat signées entre eux.

Ainsi,

La **CAF**

La **Ville**

La **CCRH**

Le **Conseil Départemental,**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention acte la volonté conjointe de la CAF, de la Ville, de la CCRH et du Conseil Départemental de poursuivre le soutien et l'accompagnement des espaces de vie sociale.

Les objectifs du comité de suivi inter-financeurs sont :

- de partager des réflexions sur les enjeux auxquels sont confrontés les structures d'animation de la vie sociale ;
- d'arrêter une stratégie partagée, d'apporter des réponses coordonnées ;
- d'assurer le suivi des projets des centres socioculturels agréés de Haguenau et en évaluer les effets.

Article 2 – Composition du comité de suivi inter-financeurs

Le comité de suivi inter-financeurs est constitué des représentants des signataires, à savoir :

La CAF

La Président du Conseil d'Administration
L'administratrice
Le directeur ou son représentant
Le conseiller technique

La Ville

L'adjointe au Maire : chargée de la culture, du socioculturel et de la politique de la Ville
Le directeur de la jeunesse et des sports
La coordonnatrice enfance jeunesse

La CCRH

La Vice-présidente
La Directrice de l'Education et de l'Enfance

Le Conseil Départemental

Les Conseillers Départementaux du Canton
Le Délégué de la direction générale
Le responsable jeunesse
Le référent territorial

Ce comité pourra être élargi, en accord avec les institutions susnommées, par la présence des représentants des structures d'animation de la vie sociale de Haguenau.

Article 3 – Programmation du comité de suivi inter-financeurs

Le comité de suivi inter-financeurs se réunira au minima deux fois par an :

- En juin : bilan de l'année n-1 et année n
- En novembre : bilan année n et perspectives année n+1

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les quatre parties.

Fait en trois exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour la Caisse
d'Allocations
Familiales

Pour la Ville
de Haguenau

Pour la
Communauté
De Communes
De la Région de
Haguenau

Pour le
Département du
Bas-Rhin

Le Directeur
Michel REYSER

L'Adjointe au Maire
Isabelle
DEUTSCHMANN

La Vice-présidente
Isabelle DOLLINGER

Le Président
Frédéric BIERRY